

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 30/03/23

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2023 / 051**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Exprimés : 25

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à vingt heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 13 mars 2023.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Gaëlle BENOIT, Christian ROBERT (adjoints), Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Jean-François FICHOT, Jean-Claude CASTIGLIONI, Dominique AGUILAR, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR, Nabil HAMAM.

Absents représentés : Sophie DUFIT, Jocelyne PION, Bahya BAILICHE, Bernard CLEMENT, Silvia LARRANDART, Lucas MANUEL.

Absents : Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI.

Secrétaire de séance : Gaëlle BENOIT.

Nomenclature @CTES : Finances / Décisions budgétaires

FINANCES

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU CINEMA 2023

- Vu les articles L 2312-1 et suivants, L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les projets de budget principal et de budgets annexes (Camping, Cinéma et ZAC des Ovis) pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation du conseil municipal et un rapport de présentation ;
- Il est proposé d'adopter le budget primitif du Cinéma pour 2023 :

Budget Cinéma	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	109 884,34	109 884,34
Section d'Investissement	1 183 883,22	1 183 883,22
TOTAL	1 293 767,56	1 293 767,56

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 25
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2023 du cinéma, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre